

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers municipaux présents : 14  
Nombre de votants : 17  
Nombre de procurations : 3  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

**PRÉSENTS** : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, Régis MADIOT, JACOB Romain, Mmes JAGUT Nolwenn, LUCAS Sabrina

**ABSENTS EXCUSES** : M. HAUROGNÉ Ludovic qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Sabrina, M. HAENTJENS Vincent qui a donné pouvoir à M. Régis MADIOT, Mme Bénédicte GARCON qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC.

Le conseil municipal désigne M. Régis MADIOT comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

### ORDRE DU JOUR

**Procès-verbal** de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023

**Energie** : Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle des sports

**Finances** : demande de subventions - restructuration et rénovation thermique des vestiaires - agrandissement de la salle de sports

**Finances** : Demande de subvention pour la construction d'un bâtiment accueillant des professions médicales et paramédicales

**Ecole** : Convention d'occupation du domaine public avec l'OGEC de l'école Saint Gentien pour l'installation d'une cuve à gaz sur le domaine public

**Médiathèque** : Convention tripartite salon du livre jeunesse

**Personnel** : Suppression et création de postes

### **2023.05.01 : PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Proposition d'approbation.

**Approbation à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Mme Marie-Pierre PINIER rejoint la séance à 18h40.**

## **2023.05.02 : ENERGIE : INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DE LA SALLE DES SPORTS**

Les questions énergétiques et environnementales sont au cœur de la réflexion de notre projet municipal. La réhabilitation de la salle de sports apparaît comme une opportunité pour améliorer le bilan carbone communal. De fait, la toiture de la salle de sport présente un réel potentiel d'installation d'une centrale solaire en autoconsommation.

Pour rappel, la commune dispose d'un budget annexe « panneaux photovoltaïques » bénéficiaire dont les résultats ne peuvent être que fléchés vers ce type de projet (45 165€ d'excédent d'investissement au 31/12/2022).

Morbihan Energie propose un accompagnement dans le montage administratif et technique pour faciliter la mise en œuvre de tels projets. Aujourd'hui le modèle économique proposé est celui de l'autoconsommation collective (produire et consommer localement).

Pour la salle de sports, il est estimé un potentiel de production compris entre 30 000 à 36 000 kWh/an. Environ 80 panneaux peuvent être installés. Près de 33% des besoins des bâtiments communaux en heures pleines peuvent être pris en charge par la centrale et le surplus est injecté dans le réseau public. Sur la base d'un système d'autoconsommation collective, deux modèles sont proposés par Morbihan Energie en tant que personne morale organisatrice :

- *Portage par la commune* : L'investissement estimé à 42 400€HT est pris en charge par la commune. Une convention de mandat est signée entre les parties le temps des travaux puis l'installation est rétrocédée à la commune.
- *Portage par Morbihan Energie* : Morbihan Energie porte l'investissement avec un fonds de concours de la commune à hauteur de 25% de l'investissement.

Dans les 2 cas Morbihan Energie gère la partie exploitation.

Lors de la commission énergie du 15 mai, l'association QUESTEMB'WATT – ENERGIES est venue se présenter et accompagne les projets projet d'énergie renouvelable dans une démarche citoyenne.

En parallèle, l'étude de la structure de la charpente de la salle des sports a été livrée. Il s'avère que des renforcements plus importants que prévus sont nécessaires.

Au regard des échanges avec ces organismes et des travaux estimés pour la réfection de la toiture de la salle de sports, un tableau d'analyse résumant les avantages et inconvénients de ce projet est annexé.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre)**

- **ENGAGE** le projet de centrale solaire en autoconsommation collective sur la toiture de la salle des sports.
- **AUTORISE** à la majorité Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce projet.

### **Observations**

- **M. Le Maire présente le tableau d'analyse avantage/inconvénients du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque et le modèle d'autoconsommation collective de Morbihan Energies.**
- **La centrale peut couvrir environ 30% des besoins énergétiques des bâtiments communaux essentiellement les besoins en hiver. La production est plus importante en été là où les**

besoins sont moins forts. Donc il est possible d'aller chercher d'autres consommateurs (besoins en frigo par exemple).

- Jean-Paul Fréoux indique que les coûts sont très importants notamment pour le désamiantage. La toiture peut tenir encore une bonne dizaine années. Il serait plus judicieux d'aller sur le bâtiment vert ou de construire un autre bâtiment sur la zone de la Nuais.
- M. le Maire indique que refaire la salle des sports sans centrale photovoltaïque n'est pas dans les intentions politiques fixées collectivement.
- Romain Jacob demande ce que représentent les 33% ? Cela représente environ 10 000€ d'économie. Mais il faut avoir en tête que les tarifs de l'électricité vont augmenter. Le contrat lié au groupement de commande avec Morbihan Energies prend fin en décembre 2023 et les coûts annoncés pour le futur groupement sont près du double de ceux actuels sur certains tarifs.
- Régis Madiot indique que c'est un projet très opportun pour les années à venir. La commune a fait le choix de ne pas développer de l'éolien et de compenser autant que possible avec du photovoltaïque. Il est important d'être exigeant sur le suivi du désamiantage.
- Sabrina Lucas demande quelles sont les autres solutions sur l'enfouissement du désamiantage ?
- Qui gère les contrats avec les autres consommateurs ? Morbihan Energies est la personne morale organisatrice et gère les contrats avec les particuliers, commerçants...

\*\*\*\*\*

### **2023.05.03 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DES VESTIAIRES - AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE SPORTS**

Par délibération du 8 mars 2023, modifiée le 10 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour les travaux de la salle des sports et pour autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions et mener toutes démarches utiles à la bonne réalisation de ce projet.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les délibérations du 8 mars et du 10 mai 2023 ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs dont le Conseil Départemental du Morbihan
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce projet.

#### **Observations**

- M. Le Maire présente un tableau des évolutions des coûts entre janvier et juin 2023. Il rappelle que le maître d'œuvre A2L, suite à l'avancement des études, a réévalué les coûts prévisionnels du projet. Le projet a été estimé à 726 590€ HT en phase esquisse. En phase avant-projet définitif le coût des travaux est évalué à 905 630.68 €HT.
- Le conseil municipal ne comprend pas cette augmentation des coûts et demande des explications.
- M. Le Maire signale que le bureau partage cette incompréhension et indique qu'un rendez-vous est prévu cette semaine avec le maître d'œuvre pour avoir des explications et travailler sur les sources d'économies possibles.
- Compte-tenu de ces annonces, M. Le Maire propose que la commune prenne le temps pour affiner les coûts et décale de quelques semaines le lancement des appels d'offres. Il indique que les subventions escomptées tournent autour de 50%, les règles évoluent selon les financeurs. Il y a depuis juin, la possibilité d'aller chercher des aides à la Région Bretagne. Un dossier va être monté dans le but de concourir à l'obtention de ces aides.

- Romain Jacob demande comment la commune finance le reste à charge ? Gildas Possémé précise que la commune est en bonne santé financière. On peut utiliser la trésorerie ou/et envisager un emprunt.
- Régis Madiot demande si la commune est déjà engagée vis-à-vis de ces coûts ? Tant que l'avant-projet définitif n'est pas validé il n'y a pas d'engagement. Il est important d'imaginer des sources d'économies et d'aller chercher d'autres subventions.
- Le conseil décide donc :
  - o De préciser les évolutions de coûts et de trouver des sources d'économies.
  - o De se donner du temps sur ce projet en décalant le calendrier initial.

\*\*\*\*\*

**2023.05.04 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ACCUEILLANT DES PROFESSIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES**

Le conseil municipal a décidé par délibération du 28 mars 2023 de créer des locaux visant à accueillir des professionnels médicaux et paramédicaux sur la parcelle AA 178 rue Saint - Hernin le long des parkings du complexe sportif. L'agence Partition Architecture a établi les plans d'avant-projet présentés en annexe.

Le projet présente environ 89m<sup>2</sup> de surface utile et est conçu pour répondre à des objectifs de qualité environnementale. Le projet est estimé à 246 531€HT de coût de travaux.

Le comité cabinet médical a pris connaissance des plans et a validé la nature du projet et sa qualité. Il reste à ajuster certains choix techniques.

Le plan de financement présenté ci-dessous est évolutif, d'autres partenaires restent à mobiliser (Région. Etat) et cela influe sur le calendrier de mise en œuvre puisque les marchés ne pourront pas être signés avant dépôt des dossiers de subvention. La prochaine campagne DSIL de l'Etat s'ouvre en novembre.

Le calendrier prévisionnel

- Permis de construire : juillet à novembre 2023
- Etablissement du PRO : été 2023
- Appel d'offre : septembre – octobre 2023
- Signature des marchés : fin novembre 2023
- Démarrage des travaux : décembre – janvier 2024

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

DEPENSES en HT		RECETTES en HT	
Prestations intellectuelles : Assistance à maîtrise d'ouvrage, SPS, Bureau de contrôle, étude thermique	41 631 €	Programme Leader <i>50% sur 150 000 € max</i>	75 000 €
VRD	10 000 €	Département du Morbihan (PST) 30 %	90 049 €
Bâtiment	246 531 €	Questembert Communauté (fonds de concours « ADS »)	9 465 €
Divers : assurances	2 000 €	<i>Total subventions</i>	<i>174 514 €</i>
		<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>125 648 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>300 162 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>300 162 €</b>

Chaque année, Questembert Communauté propose aux communes de bénéficier d'un fonds de concours au titre de l'ADS. A compter de l'année 2023, les règles ont évolué. Seuls des projets d'investissement sont éligibles. Pour l'année 2023, la commune peut prétendre à 9 465€.

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du 10 mai 2023 ;

Considérant que le projet de bâtiment pour l'accueil de professions médicales et paramédicales répond aux critères du fond concours « ADS » de Questembert Communauté ;

Considérant les critères du Programme de Solidarité Territorial du Conseil Départemental ;

### **Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention)**

- **APPROUVE** les plans avant-projet tels que présentés en annexe avec les observations suivante : un hall d'accueil avec borne d'accueil et une salle d'attente fermée ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs dont le Conseil Départemental et le fonds de concours « ADS » auprès de Questembert Communauté
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce projet.

*Annexe 1 : plans avant-projet sommaire*

### **Observations**

- **M. Le Maire présente l'avant-projet et les ajustements demandés : avoir un hall d'accueil avec borne de travail et une salle d'attente fermée pour doubler les places d'attente.**
- **Jean-Paul Fréoux précise que le projet est identique en termes d'usage que le cabinet médical. Il souhaiterait un projet plus temporaire. Le cabinet médical actuel n'est pas en vente mais il pense que cela devrait se débloquer rapidement.**
- **Gildas Possémé rappelle que l'on ne maîtrise pas ce délai de disponibilité et indique que si l'acquisition de l'ancien cabinet médical peut être proche en termes de coûts, il faudra prévoir des coûts supplémentaires pour la mise aux normes et la réfection du bâtiment.**
- **M. Le Maire rappelle que le préalable pour accueillir des médecins est de créer les conditions favorables. Pour autant, rien ne garantit d'en trouver. De fait, tel qu'il est conçu le bâtiment peut avoir d'autres usages comme des bureaux de coworking.**
- **Sur les coûts, des économies sont possibles selon les options et/ou les choix de matériaux. Elles sont présentées par M. Le Maire.**
- **Régis Madiot propose de mettre en place des robinets simples plutôt qu'un robinet automatique et de solliciter le cabinet infirmier. Nolwenn Jagut et Sabrina Lucas vont dans le même sens et proposent des robinets à commande fémorale ou poussoir.**
- **Jean-Paul Fréoux demande quel serait l'usage en cas de vente du cabinet médical actuel à côté de la médiathèque. A ce jour il n'y a pas de projet. Gildas Possémé indique qu'il faut être attentif à ce qui peut se passer au regard de son emplacement.**

\*\*\*\*\*

### **2023.05.05 : ECOLE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GENTHEN POUR L'INSTALLATION D'UNE CUVE A GAZ SUR LE DOMAINE PUBLIC**

L'OGEC a installé une cuve à gaz sur le parking attenant à l'école en 2021. Une autorisation d'occupation du domaine avait été signée. Celle-ci doit être confortée par une convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé.

Cette convention indique les responsabilités de chacun et est consentie pour une durée de 10 ans renouvelable.

Une redevance d'occupation du domaine public doit être associée. Il est proposé que cette redevance soit de 1€/m<sup>2</sup>/an. La superficie concernée est d'environ 42 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et entreprendre toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la convention.

*Annexe 2 : Projet de convention d'occupation du domaine public*

\*\*\*\*\*

**2023.05.06 : MEDIATHEQUE : CONVENTION TRIPARTITE SALON DU LIVRE JEUNESSE 2023**

Le Salon du livre jeunesse 2023 s'est déroulé :

- du mardi 02 au vendredi 12 mai dans les établissements scolaires ou médiathèques des 13 communes du territoire ; pour les élèves
- les 13 et 14 mai de 10h à 17h sous les Halles et à la médiathèque de Questembert pour le grand public.

La commune a accueilli Bruno PILORGET pour la classe de CM2 et Charline GIQUEL pour les classes de CP-CE1 et CE2-CM1. Les 3 séances se sont déroulées à la médiathèque.

Afin de régulariser la situation, une convention de partenariat, ci-annexée, entre Questembert, Questembert Communauté et chaque commune formalise l'organisation du 21<sup>ème</sup> salon du livre 2023 afin de définir les moyens humains, techniques et financiers.

Les communes assurent notamment les frais liés aux rencontres avec les auteurs et missionne la bibliothécaire comme coordinatrice sur sa commune.

La commune de Pluherlin a pris en charge

- 2 interventions d'auteurs pour un montant de 400€.
- Les repas avec le/les auteurs et la bibliothécaire lors des interventions dans les écoles
- Les déplacements de la bibliothécaire pour accompagner le/les auteurs sur les différents sites.
- Les fournitures pour les ateliers des scolaires.
- Les titres des livres des auteurs accueillis.
- Le temps de travail supplémentaire lié à l'évènement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et entreprendre toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la convention.

*Annexe 3 : Convention tripartite relative au 21<sup>ème</sup> salon du livre jeunesse*

\*\*\*\*\*

**2023.05.07 : PERSONNEL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES**

Le maire rappelle que par délibération du 09 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le taux de promotion pour les avancements de grade à 100%. Il s'agit de créer deux nouveaux grades agent de maîtrise principal à temps complet et adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à 27h30/35<sup>ème</sup>.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.542-2 ;

Conformément aux articles L.313-1 et L.542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du comité social territorial du 4 mai 2023 ;

Vu la commission du personnel du 26 mai 2023 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise et un emploi d'adjoint technique territorial, en raison des conditions réunies pour les avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent de maîtrise principal et d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, des conditions réunies pour les avancements de grade ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SUPPRIME** l'emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup>.
  - Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 septembre 2023
  - filière : technique
  - cadre d'emploi : C
  - grade : agent de maîtrise
  - ancien effectif : 1
  - nouvel effectif : 0
  
- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 27h30/35<sup>ème</sup>
  - Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 juin 2023
  - filière : technique
  - cadre d'emploi : C
  - grade : adjoint technique territorial
  - ancien effectif : 1
  - nouvel effectif : 0
  
- **CREE** l'emploi d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet à raison de 35<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup>.
  - Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 septembre 2023
  - filière : technique
  - cadre d'emploi : C
  - grade : agent de maîtrise principal
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

- **CREE** l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 27h30/35<sup>ème</sup>
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 juin 2023
- filière : technique
- cadre d'emploi : C
- grade : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

#### *Annexe 5 : Tableau des effectifs*

#### **INFORMATIONS :**

- CCAS : Désignation de 2 nouveaux membres bénévoles. En raison du décès de René Danilet et de la démission d'Odile Gastinault ne résidant plus sur la commune, deux nouveaux membres bénévoles du conseil d'administration doivent être désignés. Hervé Malgogne et Christine Rio ont accepté d'y participer.
- Proposition d'installation d'une station de recharge « Station-e ». M. Le Maire a rencontré l'entreprise CIRCET qui est mandatée pour développer l'installation d'un nouveau type de stations de recharge rapides. Ce concept de plateforme de 2 places de recharge, se complète par des services à la population modulables comme : une antenne 5G, un point de retrait de colis multi-opérateurs, ...

#### **Observations**

- **Régis Madiot indique qu'il y a d'autres solutions qui sortent pour les véhicules électriques des entreprises et que les bornes évoluent.**
- **Gildas Possémé n'est pas très favorable aux armoires de retrait de colis car il y a un commerçant qui propose ce type service.**
- **Sabrina Lucas indique que c'est un service plutôt à destination des personnes de passage.**
- **Le conseil municipal demande d'affiner la réflexion avant de se prononcer.**
- M. Le Maire informe le conseil municipal que conformément au programme de travaux imaginés pour l'année prochaine, il a donné un avis favorable à Morbihan Energies pour participer au programme de remplacement des luminaires boules de la commune. C'est une opportunité pour la commune de se lancer dans cette opération car le Fonds Vert participe à hauteur de 50% du coût des travaux HT si inscription au programme avant le 30 juin 2023. Pour la commune de Pluherlin, il est prévu de remplacer environ 80 luminaires. Un reste à charge de près de 50 000€ est à budgéter. Si ce remplacement vise à faire disparaître les systèmes anciens forts consommateurs d'énergie par des lampes à LED moins énergivores, les bénéfices escomptés relèvent davantage du plan environnemental que du plan économique à court terme car il n'y aurait pas de retour sur investissement rapide. A signaler que dans cette opération, les nouveaux mâts plus bas ne permettent pas de mettre les illuminations de Noël en traversée de voirie. La décision finale interviendra à l'automne.



- Budget Participatif : un seul dossier a été déposé par Rémy Onimus. Ce projet consiste à réaliser une grande fresque représentant Françoise d'Amboise sur la façade sud de la salle associative qui porte son nom. Le bureau souligne l'intérêt de la démarche de valorisation et d'identification du bâtiment mais émet des doutes sur la forme (taille de la fresque), l'emplacement choisi (image de Françoise d'Amboise diminuée et dégradée par les fenêtres du bâtiment), l'exposition directe de la fresque aux intempéries sud-ouest.

**Observations**

- **Le conseil valide l'idée de conforter l'identité de la salle Françoise d'Amboise avec l'histoire de ce personnage illustre mais ne souhaite pas valider la proposition sous sa forme actuelle. Il s'agirait de retravailler le projet peut-être à partir d'un support d'une surface moindre. Principe du QR code validé. Travail aussi possible autour de l'enseigne existante sur la façade ouest en ferronnerie pour une mise en valeur du lettrage.**
- Commission urbanisme : la commission du 15 mai a proposé les éléments suivants concernant le terrain de la Pichonnerie :
  - Viabilisation et vente de 2 lots à la Pichonnerie de 620m<sup>2</sup>
  - Vente des lots viabilisés au prix de 60 à 70€/m<sup>2</sup> toutes taxes comprises
  - Vente en priorité aux primo-accédants après appel à candidature

**Observations**

- **La commission urbanisme se réunira pour préciser les critères d'acquisition de ces terrains en vue d'une mise en vente à l'automne.**
- Commission du personnel : retour sur la commission du 26 mai

L'ensemble des échanges qui ont lieu lors de la commission du personnel doit passer au comité social territorial avant adoption des règles par le conseil municipal.

**Autorisations spéciales d'absence**

3 scénarios ont été proposés, les préconisations du centre de gestion, les règles appliquées à Le Cours et à Questembert Communauté.

	<b>Proposition de la commission du personnel</b>
<b>Mariage ou PACS</b>	Agent : 5 jours ouvrés Enfant ou enfant du conjoint : 1 jour ouvré Père, mère, belle-mère, beau-père : 1 jour

<b>Décès</b>	<p><b>Du conjoint</b> (Mariage – PACS- Vie Maritale) 5 jours ouvrés  <b>D'un enfant ou de l'enfant du conjoint</b> 5 jours ouvrés  <b>Des père, mère, belle-mère, beau-père</b> 3 jours ouvrés  <b>Des gendres, belles filles</b> : 3 jours ouvrés  <b>Des petits enfants ou des petits enfants du conjoint</b> 3 jours ouvrés  <b>Des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</b> 2 jours ouvrés  <b>Des grand-père, grand-mère, oncle, tante (côté direct de l'agent)</b> 1 jour ouvré</p> <p>* Ces jours de congés exceptionnels devront être pris immédiatement avant et après les obsèques</p>
<b>Maladie très grave</b>	<p><b>Du conjoint</b> 5 jours ouvrés (fractionnables en 1/2 journée)  <b>D'un enfant ou de l'enfant du conjoint</b> 5 jours + 10 jours (si don de jours de repos) fractionnables en 1/2 journée)  <b>Des père, mère, belle-mère, beau-père</b> 3 jours ouvrés (fractionnables en 1/2 journée)</p>
<b>Naissance ou adoption</b>	<p>Selon réglementation en vigueur</p>
<b>Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)</b>	<p>Selon réglementation en vigueur =&gt; durée des obligations hebdomadaires</p>

### Gestion des heures des agents :

- L'organisation du travail de la responsable de la médiathèque et de l'agent d'entretien et de restauration s'apparente à une organisation annualisée. Il apparaît que pour la responsable de médiathèque il y a une inadéquation entre le volume d'heures supplémentaires réalisées qui sont importantes et le temps de travail contractualisé. Pour l'agent d'entretien de nouveaux besoins en heures liés à la rénovation et l'extension de la salle de sport vont probablement être nécessaires. La commission valide le principe d'annualisation et souhaite étudier des scénarios d'évolution des heures au regard des besoins et missions.
- Depuis 2019, l'ensemble des agents publics doivent réaliser 1607h par an (agent à temps complet). Il s'avère que le temps de travail des agents des services techniques ne répond pas à ces obligations. La commission s'est accordée pour que les agents travaillent 15min de plus par semaine sauf les lundi/mercredi/vendredi pour tenir compte des absences.

### Horaires d'ouverture de la mairie

Les évolutions des missions du service administratif demandent d'être exercées dans des conditions de calme parfois difficilement compatibles avec les sollicitations des usagers. Par ailleurs, des réunions d'équipe entre agents et avec les élus sur les projets menés sont nécessaires sans qu'elles soient interrompues. Il convient donc de s'interroger sur les heures d'ouverture au public. La moyenne des communes du territoire de Questembert Communauté est de 31h. Pour la commune de Pluherlin elle est de 49h30.

La commission du personnel a proposé 2 scénarios d'ouverture au public pour 35h d'ouverture/semaine :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h – le samedi 8h30 à 12h – Fermeture le jeudi après-midi

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h - le samedi 8h30 à 12h - Fermeture le jeudi après-midi.

Aucun changement sur les horaires des agents n'est envisagé. L'objectif est une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **Observations :**

- **Le conseil municipal propose de retenir les horaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h - le samedi 8h30 à 12h - Fermeture le jeudi après-midi.**

#### **Améliorations salariales**

- La commission s'est accordée pour supprimer la condition de versement du RIFSEEP en cas d'arrêt de travail en maladie ordinaire, condition plus restrictive que la loi. A compter du 21<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie, le versement de la prime est supprimé.
- Un contrat de prévoyance et de mutuelle a été négocié par le centre de gestion. Les collectivités peuvent adhérer. Les agents ont été sollicités pour donner leur avis après l'été. Une participation de la commune est versée si l'agent adhère à cette convention de groupe. La commune a déjà délibéré en 2018 sur les montants.
- Commission restauration scolaire : retour sur la commission du 19 mai

Armonys demande un nouvel avenant avec une formule de calcul de révision de prix. La commission a fait état de la baisse des quantités par repas et une hausse des tarifs. Une réunion avec Armonys a lieu cette semaine pour échanger sur les modalités d'évolution de ce contrat.

#### **REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES : Compte rendu des délégués.**

- Gildas Possémé fait état de la réunion du SIAEP. Modernisation de la STEP de La Vraie-Croix 1,5m€ et travaux d'amélioration de conduite autour de 1,5m€.
- Le SIAEP relance une étude sur les eaux parasites ; Pluherlin est concernée. L'étude démarrera en fin d'année pour 1 an.
- Le SIAEP n'est pas producteur d'eau potable. Des questions sur les quantités d'eau consommées sont posées. Des entreprises agroalimentaires travaillent à diminuer leurs consommations.

#### **OBSERVATIONS DIVERSES**

Concernant le projet d'acquisition des parcelles Royer, M. Le Maire indique que selon l'EPF Bretagne, (Etablissement Public Foncier), qui est l'interlocuteur de la commune avec la famille, les signatures devraient avoir lieu à l'automne 2023.

Jean-Paul Fréoux poursuit avec le comité des fêtes un travail sur la valorisation patrimoniale des matériels et sollicite le soutien de la commune pour le montage de ce projet.

Jean-Paul Fréoux demande s'il y a des évolutions sur le pont entre Molac et Pluherlin. Il faut continuer la réflexion entre les deux communes pour déclencher la démarche.

#### **CALENDRIER**

- Conseil municipal en septembre

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du XX.

**Régis MADIOT**  
**Le secrétaire de séance**

**Jean-Pierre GALUDEC,**  
**Maire**